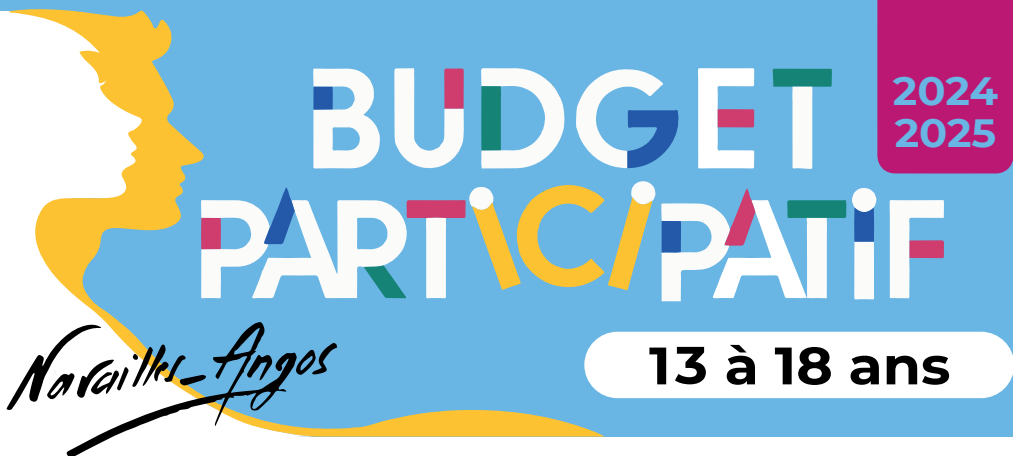




1 idée, 1 projet pour ton village?

Nous t'aidons à le réaliser, à le financer

Rappel des objectifs du Budget Participatif Jeunes

Le Budget Participatif Jeunes est un processus démocratique permettant aux citoyens du village, âgés de 13 à 18 ans, de proposer des projets d'intérêt général pour la commune. L'enveloppe pourra être allouée à un ou plusieurs projets.

Les projets proposés devront avoir un impact positif sur au moins 1 des 17 objectifs de Développement Durable et/ou agir favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce dispositif est aussi l'opportunité pour les jeunes de Navailles-Angos de s'investir dans la participation citoyenne et de mieux comprendre l'action publique de leur commune.

Objectifs pour les jeunes citoyens de Navailles-Angos :

- ✿ développer leur pouvoir d'agir
- ✿ s'investir dans de nouveaux projets d'intérêt collectif qui impactent leur quotidien
- ✿ améliorer l'efficacité de l'action publique à leur attention

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche plus globale de Participation Citoyenne de la commune de Navailles-Angos et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Savoirs Partagés, Conseil Municipal des Enfants, Agenda 2030...

Une gouvernance représentative

Le comité d'évaluation, représentatif de l'ensemble de la population du village, est constitué d'élus, d'administrateurs du CCAS, de citoyens et de personnalités qualifiées en fonction des thématiques des projets proposés.

Il a pour missions :

- ✿ d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services compétents,
- ✿ de recevoir les porteurs de projets à l'occasion d'une présentation orale,
- ✿ d'informer, au terme de cet examen, les porteurs de projets de l'acceptation ou du refus.

Le comité d'évaluation comprend :

- ✿ Le Maire ou son représentant
- ✿ Des élus :
 - Céline Miura : Adjointe au Maire, déléguée à l'Éducation, à la Jeunesse et aux Solidarités et Vice-Présidente du CCAS,
 - Hugues Dufourcq : Adjoint au Maire, délégué à la Communication et aux Associations,
 - François Damian-Picollet : conseiller municipal délégué en charge du Développement Durable
- ✿ Des conseillers municipaux
- ✿ Des membres du CCAS
- ✿ Des 6 représentants (CM2) du Conseil Municipal Enfants
- ✿ Des responsables des Savoirs Partagés
- ✿ Des personnalités qualifiées associées à titre consultatif en fonction des thématiques des projets.

Territoire

Les projets doivent concerner le village de Navailles-Angos.

Budget alloué pour 2024-2025

Une enveloppe de 2 500 € est réservée au Budget Participatif Jeunes pour financer un ou plusieurs projets en fonction de la nature des projets. Si le budget total des projets présentés est supérieur à 2 500 €, les projets seront soumis au vote du comité d'évaluation.

Qui peut déposer un projet ?

Toute personne, âgée de 13 à 18 ans, habitant Navailles-Angos ou adhérente d'une association active dans Navailles-Angos.

Formulaire de dépôt de projets

Les formulaires (voir annexe 1) seront à retirer :

- sur la page Instagram de la commune
- sur le site internet de la commune : navailles-angos.fr
- dans le hall d'entrée de l'Espace Pierre Davezies
- à l'accueil de la Mairie

et à remettre :

- sur la page Instagram de la commune
- à l'accueil de la Mairie (ou boîte aux lettres mairie)

Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

- Aspect généraux (âge, domiciliation, appartenance à une association...)

- L'intérêt général

- le projet proposé doit être à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier au plus grand nombre

- il répond à au moins 1 des 17 Objectifs de Développement Durable et/ou agit favorablement en faveur de la transition écologique et solidaire

- Le respect des compétences

Le projet peut concerner tous les domaines (la culture, l'animation de quartier, le sport, l'éducation, la solidarité, la santé, la prévention, l'économie, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le cadre de vie...), sous réserve qu'ils relèvent d'une compétence de la commune.

- La participation des jeunes par leur implication dans la conception, dans la réalisation du projet et son portage dans le temps.

- Être techniquement et juridiquement réalisable.

Pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement (la mise en œuvre sera soumise aux réglementations, lois et procédures auxquelles est astreinte la commune).

- ✿ Le projet doit être réalisé dans l'année qui suit la validation par le comité d'évaluation.

- ✿ Être intégralement financé par le budget participatif (pas de co-financement, c'est-à-dire pas d'autres recettes).

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants (critères d'exclusion) :

- ✿ S'ils ont un impact négatif pour les générations futures

- ✿ S'ils présentent un caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant

- ✿ S'ils engendrent un coût de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée

- ✿ S'ils engendrent des recrutements d'agents ou des frais d'entretien

- ✿ S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

- ✿ S'ils poursuivent un but lucratif et ne sont pas accessibles à tous les habitants intéressés

- ✿ S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou avec un projet déjà prévu ou engagé

- ✿ S'ils portent atteinte aux valeurs de la République

Le comité d'évaluation peut proposer d'ajuster ou de fusionner des projets présentant des caractéristiques et/ou des objectifs similaires en concertation avec les porteurs de projet.

Calendrier

Etape 1 : jusqu'au 1er juillet 2024 : Phase de dépôt des projets

- Sensibilisation des jeunes à la démarche par des ateliers et aide à la formalisation des propositions

Etape 2 : à partir du 2 juillet 2024 : Phase d'étude de faisabilité des projets

- Étude des dossiers par le comité d'évaluation pour un avis technique, juridique et budgétaire

- Présentation des projets par les porteurs de projet devant le comité d'évaluation

- Si dépassement des 2500€ : constitution de la liste des projets soumis au vote du comité d'évaluation

Etape 3 : jeudi 15 août 2024 : annonce des projets retenus et début de la phase de réalisation du/des projets lauréats

Résultats

Le comité d'évaluation assurera la proclamation des dossiers retenus dans la limite de l'enveloppe financière globale.

Évaluation et reconduction

Le comité d'évaluation sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2024. Il pourra proposer des modifications dans le règlement du budget participatif au regard de l'expérience précédente.

Contacts

François DAMIAN-PICOLLET : 06 72 78 92 65 - francois.damian-picollet@ecomail.fr

Mairie : 05 59 33 83 85 - contact@navailles-angos.fr

Céline MIURA : 06 81 03 41 96 - c.miura@hotmail.fr

Hugues DUFOURCQ : 06 65 12 93 75 - hugues_dufourcq@hotmail.com



BUDGET PARTICIPATIF

2024
2025

Navailles-Angos

13 à 18 ans

Nom* :

Prénom* :

Email* :

Téléphone* :

Commune de résidence :

Association (le cas échéant) :

Date de naissance :

Nom de ton idée / action / projet :

Descriptif du projet* :

.....

.....

.....

.....

Localisation de ton idée :

Documents annexes à ta demande (photos, illustrations...) :

Doc 1 :

Doc 2 :

Doc 3 :

* Champs obligatoires

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 réformée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Afin d'exercer ce droit nous vous invitons à nous contacter.